

AMNISTIE
INTERNATIONALE



ÉLECTIONS QUÉBÉCOISES 2022 : INTERPELLEZ LES CANDIDAT·E·S SUR LES ENJEUX DE DROITS HUMAINS



POURQUOI INTERPELLER LES CANDIDAT·E·S?

Une façon de passer à l'action pour la défense des droits humains est de dialoguer avec les candidat·e·s pour attirer leur attention sur des enjeux de droits humains qui vous tiennent à cœur. En tant que citoyen·ne, vous pouvez le ou la sensibiliser sur ces enjeux, lui partager vos inquiétudes, et lui demander de prendre position.

Vous pouvez également leur proposer des actions concrètes.

Nous vous invitons à communiquer avec les candidat·e·s de votre circonscription par courriel, téléphone ou virtuellement via les réseaux sociaux. De plus, vous pouvez vous rendre à un des rassemblements des candidat·e·s afin de discuter avec eux et elles en personne.

Étant en période électorale et cherchant à se faire élire, les candidat·e·s sont généralement très sensibles aux enjeux préoccupant les électeur·rice·s de leur circonscription.

RECOMMANDATIONS

1 TROUVER LES CANDIDAT·E·S

Sur le site web d'Élections Québec :
<https://www.electionsquebec.qc.ca/cartes-electorales/circonscriptions-provinciales/>

2 ALLEZ À LA RENCONTRE DES CANDIDAT·E·S

Allez sur le site web des candidat·e·s de votre circonscription et trouvez les dates et lieux des prochains rassemblements afin de vous y rendre et de pouvoir les interpellier en personne sur les enjeux de droits humains.

3 PLANIFIER LA RENCONTRE

- Rassemblez un groupe de 2-3 personnes (de préférence des personnes qui vivent dans la circonscription du/de la candidat·e)
- Renseignez-vous sur le/la candidat·e : Voyez si le/la candidat·e ou le parti auquel il ou elle est affilié·e s'est positionné·e sur l'enjeu qui vous préoccupe.

- Informez-vous sur les enjeux qui vous préoccupent et que vous souhaitez aborder. Faites une recherche sur [amnistie.ca](https://www.amnistie.ca) afin de mieux comprendre la position d'Amnistie internationale.
- Déterminez les questions que vous voulez lui poser. Vous trouverez pour chacune des thématiques, une revendication phare d'Amnistie internationale. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer à l'Aperçu des droits humains 2022 afin d'avoir accès aux multiples recommandations d'Amnistie en matière de droits humains au Québec.
- Pour consulter l'Aperçu des droits humains 2022 : [amnistie.ca](https://www.amnistie.ca)



MOBILISEZ-VOUS EN LIGNE !



ÉCRIVEZ-UN COURRIEL

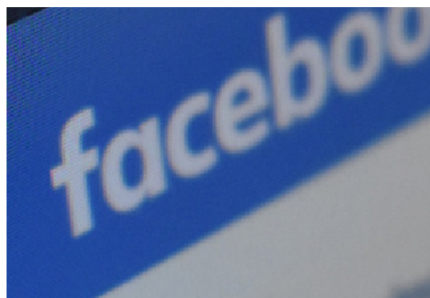
Trouvez les coordonnées des candidat·e·s sur le site web d'[Élections Québec](#).

IDENTIFIEZ LES CANDIDAT·E·S DANS LA SECTION DES COMMENTAIRES D'UN ARTICLE PARTAGÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX, OU IDENTIFIEZ CETTE PERSONNE DANS VOTRE PROPRE ARTICLE.

Lorsque vous trouvez un article que vous aimez sur les réseaux sociaux, vous pouvez identifier les candidat·e·s dans la section des commentaires pour leur envoyer une notification. Une autre façon d'attirer leur attention est de rédiger votre propre message en partageant vos points clés et de les identifier.

LAISSEZ UN MESSAGE SUR LES PROFILS DES CANDIDAT·E·S SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX.

Ne sous-estimez pas la force du nombre ! Si vos ami·e·s et vous laissez toutes et tous un message sur la page d'un·e candidat·e, vous pourrez ainsi démontrer l'importance du problème que vous soulignez. Votre message aura ainsi plus de visibilité.



DISCRIMINATIONS ET RACISME SYSTÉMIQUE

La recommandation : Reconnaître l'existence du racisme systémique dans les services publics.

Pour des informations sur les enjeux de discriminations et de racisme systémique, visitez les pages 4 à 7 de [l'Aperçu 2022 des droits humains au Canada](#)

CONTEXTE

Le racisme systémique a des impacts sur la réalisation des droits humains dans toutes les sphères de la société. Néanmoins, malgré les multiples recherches menées, rapports publiés et événements tragiques qui en témoignent, le gouvernement québécois refuse de reconnaître son existence et d'agir afin de mettre un terme aux injustices qui en découlent.

COMMENT LE RACISME SYSTÉMIQUE SE MANIFESTE-T-IL ?

SYSTÈME DE SANTÉ

Au Québec, à la suite de la mort de Joyce Echaquan le 28 septembre 2020, une femme Atikamekw de Manawan, le Conseil de la Nation Atikamekw a élaboré, à l'attention des gouvernements du Canada et du Québec, le Principe de Joyce, une série de propositions visant à garantir le droit à un accès équitable, sans discrimination, à tous les services sociaux et de santé, pour toutes les personnes autochtones. Le gouvernement du Québec le refuse toujours prétextant que cela équivaldrait de facto à une reconnaissance du racisme systémique, ce à quoi il s'oppose.

PROFILAGE RACIAL

Il s'exprime notamment par l'augmentation des patrouilles de police dans les quartiers où vivent des minorités racisées et des activités d'infiltration ciblant des groupes ethniques particuliers. Il se manifeste dans de nombreuses villes au Québec, notamment à Montréal et Québec, mais aussi à Repentigny, entre autres.

QUELQUES CHIFFRES SUR LE RACISME SYSTÉMIQUE AU QUÉBEC

- Les personnes noires bien que ne représentant que 9,5 % de la population, constituaient 24,9 % des cas d'interpellation par le SPVM selon un rapport de 2019
- En recherche d'emploi, 35 % des refus de personnes racisées sont attribuables à de la discrimination
- Au Québec, les personnes racisées gagnent un salaire 20 % moins élevé que les personnes blanches
- Les femmes autochtones ont aussi 11 fois plus de chance de se faire interpellé par la police que les femmes blanches

QU'EN EST – IL AILLEURS AU CANADA ?

D'autres provinces ont reconnu le racisme systémique, et le Québec peut toujours emboîter leur pas :

- En Colombie-Britannique ou encore à l'Île du Prince Édouard, Saskatchewan, Nouveau-Brunswick, des commissions ont été mises sur pied pour trouver des moyens de combattre le racisme systémique.
- En Nouvelle-Écosse, une loi exposant l'approche du gouvernement pour s'attaquer au racisme systémique, à la haine et à l'iniquité "*Dismantling Racism and Hate Act*" a été proposée.

Pour un complément d'information sur le racisme systémique, veuillez consulter le [guide de lutte contre le racisme systémique](#).

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

La recommandation : Reconnaître le racisme systémique envers les Autochtones et mettre en œuvre la totalité des 142 appels à la justice de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec

Pour des informations sur les enjeux concernant les droits des peuples autochtones, visitez les pages 8 à 11 de [l'Aperçu 2022 des droits humains au Canada](#)

CONTEXTE

Au Québec, malgré les commissions, enquêtes, rapports et témoignages recueillis, ces dernières décennies, les peuples autochtones continuent de voir leurs droits humains violés par les gouvernements provinciaux.

L'ENJEU DES FILLES ET FEMMES AUTOCHTONES DISPARUES OU ASSASSINÉES

Dans l'ensemble du Canada, des filles et des femmes autochtones sont portées disparues ou assassinées sans que les ressources nécessaires pour les retrouver ne soient déployées.

Au Québec, le comité de suivi du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics a déterminé que les actions du gouvernement étaient insuffisantes voire timides dans certains cas (notamment les services de justice) sans parler du manque de transparence de certains ministères et organismes.

Il est important que justice soit rendue pour les femmes et filles autochtones à travers le Canada notamment au Québec.

DROITS DES PERSONNES DEMANDEUSES D'ASILE

La recommandation : Autoriser les familles demandeuses d'asile à avoir accès aux services de garde éducatifs subventionnés et aux versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde afin que tous les enfants, quel que soit le statut d'immigration de leurs parents, aient accès à ces services.

Pour des informations sur les droits des personnes demandeuses d'asile, visitez visitez les pages 12 à 13 de l'[Aperçu 2022 des droits humains au Canada](#)

CONTEXTE

Au Québec et au Canada, les personnes demandeuses d'asiles, de par leur statut, font face à des violations constantes de leurs droits fondamentaux. Des contrats conclus entre le gouvernement fédéral et six provinces dont le Québec permettent aux autorités de détenir des personnes migrantes dans des prisons provinciales, y compris dans des établissements à sécurité maximale. Le Québec est la deuxième province au Canada détenant le plus de personnes migrantes dans ses établissements.

Le 21 juillet 2022, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé mettre fin au contrat qui le lie au gouvernement fédéral au sujet de la détention administrative des personnes migrantes. Cette décision peut donc servir d'exemple pour le gouvernement du Québec. En vertu, des contrats les liant au gouvernement fédéral, chaque province a la capacité de mettre fin à l'accord sans subir de pénalité et sans devoir fournir de motif, en respectant un préavis d'un an.

LA DETENTION DES PERSONNES MIGRANTES AU CANADA/QUÉBEC

Les personnes migrantes bien que détenues pour des raisons non criminelles, connaissent des conditions d'enfermement parmi les plus restrictives du pays ; certaines sont notamment incarcérées dans des établissements à sécurité maximale et placées en isolement cellulaire. La détention liée à l'immigration a des effets particulièrement délétères sur les personnes de couleur, les personnes en quête d'asile, les enfants et les familles.

QU'EN EST-IL D'AILLEURS AU CANADA ?

Les autorités canadiennes ont libéré un nombre considérable de migrant·e·s détenu·e·s depuis le début de la pandémie de Covid-19 en 2020. Il est donc possible de procéder sans incarcérer les personnes migrantes.

PAS D'ACCÈS AUX GARDERIES POUR LES FAMILLES DEMANDEUSES D'ASILE

Depuis 2018, le gouvernement du Québec refuse l'accès aux versement anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde et l'accès aux services de garde subventionnés pour les familles demandeuses d'asile. Dans une décision rendue en avril 2022, la Cour supérieure du Québec a rétabli l'accès aux garderies subventionnées des familles demandeuses d'asile, et ce, à la suite d'une lutte de quatre ans devant les tribunaux. Toutefois, le gouvernement québécois a porté appel de cette décision en juillet 2022 et demande toujours aux garderies subventionnées de ne pas accepter les familles demandeuses d'asile dans leur établissement. Les enfants et les femmes demandeuses d'asile sont les premières victimes de cette décision du gouvernement fédéral.

DROITS DES PERSONNES MIGRANTES À STATUT PRÉCAIRE OU SANS STATUT

La recommandation : Garantir à toutes les personnes migrantes l'accès à des services de santé assurés par les régimes publics d'assurance maladie et d'assurance médicaments.

Pour des informations sur les enjeux concernant les droits des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut, visitez les pages 14 à 17 de l'[Aperçu 2022 des droits humains au Canada](#)

CONTEXTE

Est considérée comme une personne migrante à statut précaire, une personne détentricice d'un statut d'immigration temporaire ou conditionnel. Les personnes migrantes à statut précaire sont vulnérables à l'exploitation et aux violations de leurs droits.

Surreprésentées dans des domaines dorénavant reconnus comme essentiels, elles occupent des emplois en santé et en services sociaux, en production, transformation et distribution des aliments, en services de sécurité publique et en nettoyage, ainsi qu'à l'entretien des bâtiments. De ce fait, ces personnes migrantes occupent souvent des postes précaires mal rémunérés avec peu ou pas de protection sociale.

PROGRAMME SPÉCIAL "COVID-19"

En 2020, les gouvernements fédéral et provinciaux ont créé le « Programme spécial COVID-19 », visant à reconnaître la contribution des « anges gardiens », soit des travailleur·euse·s essentiel·le·s qui ont travaillé durant la pandémie afin de faire face à la crise sanitaire. Les critères d'admissibilité de ce programme furent nettement trop limitatifs puisque qu'ils ne visaient que certaines personnes ayant occupé certains postes dans le système de santé pendant des heures et des semaines précises. Ce programme s'appliquait seulement pendant la première vague de la pandémie en raison de l'opposition du gouvernement du Québec à l'élargissement des critères du programme. Celui-ci a pris fin en août 2021.

QUELQUES CHIFFRES

Dans l'ensemble du Canada, 5 930 dossiers ont été déposés, et 2 050, soit 35 %, ont abouti à une résidence permanente. En janvier 2022, au Québec, sur 2 275 dossiers soumis depuis le début du processus, à peine 28 % avaient été finalisés et moins de 3 000 « anges gardiens » avaient pu bénéficier de ce programme.

L'un de ces anges gardiens, Mamadou Konaté, demandeur d'asile originaire de Côte d'Ivoire, vivant au Québec depuis six ans, a occupé plusieurs emplois précaires, dont celui d'agent d'entretien ménager en CHSLD durant la pandémie. Du fait des critères restrictifs du programme, il n'a pas pu régulariser son statut. Il est aujourd'hui menacé de déportation d'ici le 30 septembre 2022.

ACCÈS SANTÉ

Au Canada, les personnes sans statut ou à statut précaire ne peuvent accéder au même niveau de soins de santé que les autres personnes résidant au Canada en raison de leur statut. Au Québec, en juin 2021, la Loi concernant principalement l'admissibilité au régime d'assurance maladie et au régime général d'assurance médicaments de certains enfants dont les parents ont un statut migratoire précaire et modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie a finalement été adopté. Toutefois, les femmes à statut précaire n'ont toujours pas accès à des soins appropriés durant leur grossesse et en matière de santé sexuelle. Cela a un impact négatif et disproportionné sur ces femmes déjà dans des situations vulnérables et précaires.

JUSTICE CLIMATIQUE

La recommandation : Intégrer les droits des peuples autochtones dans ses plans de lutte à la crise climatique à toutes les étapes et s'assurer d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé pour les projets qui les touchent notamment pour les industries extractives et forestières.

Pour des informations sur les enjeux de concernant les enjeux de justice climatique, visitez les pages 22 à 25 de l'[Aperçu 2022 des droits humains au Canada](#)

CONTEXTE

Le sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC) paru le 28 février 2022 et intitulé « Impacts, adaptation et vulnérabilité » rappelle l'urgence climatique. Ce rapport confirme que les changements de température au Canada sont beaucoup plus élevés que la moyenne mondiale.

L'IMPACT SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Selon le GIEC, la marginalisation et la discrimination exacerbent les effets des changements climatiques. Au Canada et au Québec, ce sont les Premières Nations, les Inuit et les Métis, discriminé·e·s depuis toujours qui subissent en premier lieu les effets des changements climatiques.

Il est donc primordial que les peuples autochtones soient partie prenante de toute décision impliquant le développement d'industries extractives ou forestières sur leur territoire.

Les gouvernements provinciaux dont celui du Québec doivent consulter les populations autochtones et obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé à toutes les étapes de l'élaboration d'initiatives sur les changements climatiques susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits.

LES ENJEUX AU QUÉBEC

Au Québec, les droits humains sont pratiquement absents de la totalité des plans de lutte à la crise climatique présentés par le gouvernement du Québec à ce jour. Malheureusement, les plans actuels ne prennent pas en considération les risques de pertes agricoles, d'augmentation des prix des denrées, et la baisse de la qualité nutritionnelle des aliments, qui ont un impact sur le droit à l'alimentation.

Afin de contrer les conséquences de la crise climatique, le Québec doit soutenir et accélérer sa transition vers des énergies renouvelables en réduisant le transport automobile individuel, y compris la voiture électrique, et en orientant ses stratégies de mobilité vers le transport collectif et actif, tout en s'assurant que cette transition soit juste.